This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

HARVARD LAW LIBRARY
3 2044 097 744 304

MEYNIAL

Quelques Réflexions
sur l'histoire
de la
Noblesse Romaine

1905

HARVARD

VE RI TAS

HARVARD LAW SCHOOL
LIBRARY

ITALY 155

QUELQUES RÉFLEXIONS

SUR L' HISTOIRE

DE LA

NOBLESSE ROMAINE

ÉTUDE

PAR

ÉD. MEYNIAL

Professeur à l' Université de Montpellier

NAPLES

IMPRIMERIE L. PIERRO E FILS

1905

ROMAN
MEY

Estratto dagli STUDI IN ONORE DI CARLO FADDA

Aujourd'hui encore l'histoire sociale de l'Empire romain n'est pas sans obscurité. Pourtant quelques uns de ses grands traits en sont désormais définitivement dégagés. Le premier, dont personne ne doute plus, est le caractère éminemment aristocratique de la société romaine dans tout le cours de son existence. Il lui eut été bien difficile de s'en dépouiller tant que persistait en elle l' esclavage (1) qui accroît la richesse du maître du produit du travail de la plus grande partie de la classe inférieure et augmente ainsi à chaque génération la distance entre les hommes. Si néanmoins elle a tenté d' atténuer ce caractère aristocratique, soit sous la République en récompensant les efforts des plébéiens et en faisant place à leurs chefs dans l'administration de l'Etat; soit plus tard sous l' Empire en instituant une sorte de rivalité et de concours entre le patriciat dont l' organe est le Sénat et la classe des chevaliers dont le protecteur est l'Empereur; ou plus tard encore en favorisant le développement et l'ascension de cette bourgeoisie provinciale des cités, dont la tête constituera au Bas Empire la grande masse de la noblesse sénatoriale, il faut reconnaître pourtant que ses efforts pour la constitution d'une classe moyenne en contact avec les deux extrémités opposées de la population de l'Empire et capable de lutter avec la noblesse et de la tempérer

(1) DURUY, *Honestiores et humiliores* (*Acad. Inscr. et B. L. Mémoires*. XXIX. 1877).

n'ont pas été servis par les circonstances. Dès qu'on la sent se former et grandir, quelque destin contraire comme la poussée aristocratique et patricienne du siècle des Antonins, ou surtout comme les désordres militaires du IIIe siécle et les désastres financiers qu'ils ont entraînés, en provoque la dissolution, rejette les plus petits dans la misère d'où ils venaient à peine de sortir et soulève les plus riches jusqu'à la noblesse qui les englobe. De sorte que, l'inégalité s'accroissant encore, l'élément aristocratique et nobiliaire demeure le seul sur qui l'Etat puisse prendre appui.

Le second trait frappant de cette société, c'est que, née de la conquête, elle n'a jamais su échapper à un militarisme dont les ravages presque continus ont enlevé au pouvoir central la stabilité et l'autorité traditionnelle dont il avait besoin, sans parler même des entraves que les guerres intestines ont apportées à la prospérité économique et au bien être général de l'Empire. Le caprice despotique des légions a habitué les provinces à se détacher facilement d'un pouvoir central incertain, souvent en lutte contre lui-même; à vivre d'une vie régionale, faite souvent de timidité, de détours ou de transactions, à l'écart et à l'abri de l'administration et de l'armée, et l'ont menée à se confier à son aristocratie locale pour être défendue contre les entreprises du dehors et la fiscalité de l'administration impériale. Contenu par les Antonins qui mettent un terme à l'accroîssement territorial de l'Empire, le militarisme se réveille sous les Sévères et, après le court intermède aristocratique du principat d'Alexandre Sévère, triomphe sous sa forme la plus désordonnée et la plus brutale pendant l'anarchie du IIIe siècle. Depuis Diocletien, le pouvoir impérial bien qu'issu de l'armée essaie pourtant, en morcelant le commandement, d'éviter le retour de pareils désordres; il s'efforce en vain de jouer entre son aristocratie et son armée le rôle difficile d'arbitre. Il n'aboutit, délaissé par l'une et par l'autre, qu'à vivre péniblement à

la tête d'une hiérarchie administrative impuissante, isolé et à la merci de la fidélité de ses auxiliaires barbares.

En sorte que, dans son ensemble, toute cette histoire pourrait presque se résumer dans la lutte entre l'aristocratie romaine, dont d'anciennes traditions et sa puissante richesse ont fait le pouvoir essentiel et résistant dans l'Etat, et l'élément militaire que toute l'histoire de Rome a aussi contribué à fortifier et à lier à sa destinée. Ce n'est pas cette lutte que je voudrais étudier ici: son étude serait trop considérable. Je voudrais faire abstraction de l'élément militaire et rechercher seulement quels ont été, en contemplant les évènements d'un peu haut, la conduite et le sort de cette noblesse dans ses rapports avec le pouvoir impérial.

I.

Chez les anciens Romains, ce fut toujours à l'exercice des fonctions publiques que s'attachait la plus haute considération. Rien ne paraissait plus digne d'envie, et n'était une preuve plus indéniable de noblesse que de pouvoir, aux cérémonies, faire apparaître les images de ses ancêtres, chacun revêtu des insignes de la fonction la plus haute qu'il eut exercée pendant sa vie. On estimait une famille en proportion du nombre de ceux parmi ses membres qui avaient été fonctionnaires publics: c'était là vraiment la race. Les Romains, gens très rudes, très énergiques et très avides d'autorité auraient fort peu prisé une noblesse élégante et raffinée comme celle des derniers siècles de notre monarchie, éprise de distinctions honorifiques de pure vanité, qui ne correspondaient à aucune influence dans l'Etat, toute à de futiles querelles de préséance dont les historiens nous ont signalé tant de traits. La leur, austère ou dépravée, le fut toujours à la manière robuste et brutale, exigeant pour elle les réalités du pouvoir en même temps que les apparences. Elle aspirait par tradition aux

fonctions publiques. Et, par une conséquence bien naturelle, les fonctions publiques briguées par les plus hautes familles étaient entourées d'un très grand éclat. Ce souci des fonctions publiques a persisté à travers toute l'histoire romaine: c'est lui qui explique l'acuité des luttes entre patriciens et plébéiens pour refuser ou obtenir l'accès aux *honores*. C' est lui aussi dont on aperçoit la dernière trace dans le cérémonial si compliqué des empereurs byzantins, où tous les titres de noblesse correspondent à la hiérarchie minutieuse des fonctions publiques. On est noble quand on est fonctionnaire, et longtemps il n'y eut de nobles que les anciens fonctionnaires.

Mais, en même temps, les Romains avaient fort bien compris que l'éclat des fonctions publiques est rehaussé par la considération personnelle dont jouit celui qui en est investi, qu'il la tienne de sa naissance, de sa fortune ou de services éminents déjà rendus à ses concitoyens. Aussi n'y laissaient-ils parvenir que ceux que la notoriété publique désignait au choix des comices. A l'origine on n'y admettait que des patriciens; même quand les plébéiens y eurent accès, il suffit de consulter Cicéron pour juger des difficultés qu'éprouvent les hommes nouveaux à faire une carrière. Enfin, pour écarter ceux qui n'ont qu'une fortune médiocre, on a soin de rendre très couteux l'exercice des *honores*. Non seulement les fonctions publiques sont gratuites, mais il est même d'usage, et sans qu'on puisse s'y soustraire, que celui qui en est investi en récompense la ville qui l'a honoré par des largesses d'ordre très varié. Toutes ces conditions diverses exigées du fonctionnaire romain, font que la noblesse romaine, qui n'est guère à l'analyse qu'une distinction accordée à un corps administratif, est en fait quelque chose de fort complexe où l'on rencontre, confondus dans une même corporation, les représentants des races les plus illustres, ceux des familles les plus riches et enfin ceux que leur grand talent ou la faveur de

l'Empereur a particulièrement distingués. Le système est, somme toute, fort satisfaisant dans un régime aristocratique, puisque l'Etat se trouve avoir à sa tête ceux qui, à divers égards, l'honorent le plus et que, si l'exercice des fonctions publiques anoblit, d'autre part et par réciprocité les fonctions publiques s'accroîssent de la considération personnelle dont jouissent ceux qui les exercent. Il y a harmonie d'efforts et de progrès. C'est cette conciliation et cette confusion qui a parfois fait douter qu'on put vraiment parler de noblesse romaine et qu'il en eut jamais existé une au sens précis et technique du mot.

On en est au système que je viens d'indiquer sous le principat d'Auguste. Si l'on veut bien maintenant franchir tout d'un coup quelques siècles et se placer par exemple en Gaule au Ve s. de notre ère, on jouira d'un spectacle tout différent. On y rencontre en effet des hommes nobles, de classe sénatoriale, qui le sont héréditairement et sans avoir jamais exercé aucune fonction publique; on croirait même, à entendre les fréquentes exhortations de Sidoine Apollinaire à tous ses amis, qu'ils répugnent plutôt à faire une carrière. Sans doute, à ne voir que la surface des choses, les nobles par excellence, ceux qu'on entoure du cérémonial officiel le plus pompeux, ce sont encore les hauts fonctionnaires, les *illustres*, les *nobiles*. Pourtant on a vite le sentiment que, en dehors du cercle immédiat qui entoure l'empereur, ce sont là formes un peu desséchées: à côté de ces fonctionnaires et en dehors d'eux, vivent dans les provinces des hommes de race ancienne et à qui va bien plus volontiers la confiance publique. Ils constituent une grande noblesse puissante par sa richesse foncière, par ses hautes alliances, par ses anciennes traditions de famille, éprise d'activité physique à la manière d'un seigneur campagnard anglais, qui vit sans être jamais allée à Rome ou avoir visité la cour de l'Empereur bien qu'elle soit in-

vestie de dignités romaines, soucieuse seulement de sa grande influence locale (1).

Il y a donc comme dissociation à cette époque entre la noblesse de race et l'administration impériale. On peut être noble sans avoir été fonctionnaire. En même temps d'ailleurs, si la plupart des nobles de race ne briguent plus les fonctions publiques, les fonctionnaires, pour beaucoup d'entre eux au moins, n'ont plus de race ni souvent plus de fortune. L'administration romaine se recrute dans la classe inférieure de la population (2). De sorte que, dans le conflit incessant entre le pouvoir central représenté par son administration et l'aristocratie, c'est cette dernière qui naturellement et par la force des choses l'emporte: c'est en elle en effet que se trouvent abondantes deux des grandes sources d'autorité dans une société, la tradition et la richesse. La France s'est trouvée à la fin du XVIe s. dans une situation analogue lors de la grande crise aristocratique qui a accompagné et suivi la Ligue. Mais la royauté a su, après une lutte ouverte et violente, déraciner sa noblesse en l'attirant à la Cour, en la comblant de charges honorifiques qu'elle lui interdisait d'aller exercer en province et en lui faisant perdre ainsi tout contact et toute autorité vis-à-vis des populations au milieu desquelles ses ancètres avaient grandi. Qu'on cherche à se représenter ce que serait devenu le pouvoir royal s'il eut laissé, à cette époque, les gouverneurs de la Ligue et toute la noblesse locale conserver et accroître la situation qu'ils avaient su acquérir. Et encore dans un pays bien moins vaste que l'Empire ro-

(1) C'est dans les œuvres de Sidoine Apollinaire, d'Ausone ou de Paulin de Bordeaux que, pour la Gaule, on rencontrera le plus de traits intéressants à ce sujet.

(2) Ch. Lécrivain, *Le sénat romain depuis Dioclétien* (*Bibl. Ec. fr. d'Athènes et de Rome*, fasc. 52, 1888). Ch. III, § 1 in fine, p. 36-37, et § 3 in fine, p. 49-50.

main, avec une vie sociale et interprovinciale plus active qu'au Bas-Empire, le danger eut été moindre. L'Empire romain n'a pas vu le danger et n'a rien fait pour y parer. C'est ainsi que, sans préméditation, par cela seul que l'Empire imprévoyant ou méfiant n'a pas su conserver entre sa noblesse et son administration centrale l'heureuse harmonie que Rome avait autrefois sauvegardée, ou encore que l'Empire n'a pas, prenant une direction différente, ruiné et déraciné sa noblesse, noblesse et pouvoir central ont suivi l'un et l'autre des routes divergentes, se sont de plus en plus éloignés l'un de l'autre et, sans préméditation, sans lutte aigüe, presque sympathiques l'un à l'autre, en sont venus à une opposition d'efforts, à une rivalité à demi inconsciente qui a morcelé l'Empire.

Ce phénomène de désertion par la noblesse d'un ancien rôle politique que d'ailleurs on se souciait peu de lui conserver n'est d'ailleurs pas inexplicable. Il est rare qu'une aristocratie, quand elle est vraiment en possession de la richesse, continue longtemps à fournir de bon gré la somme d'efforts réguliers qu'il faut à un exercice assuré du pouvoir. Il faut, pour l'y pousser, qu'elle sente sa situation constamment menacée, ou bien qu'elle aperçoive quelque grand profit à tirer de l'exercice du pouvoir pour l'accroîssement de sa richesse ou de son prestige, ou enfin qu'elle ait un rare désir de domination peu compatible avec l'amollissement qu'engendre généralement l'habitude de la richesse. Sous la République, les plébeiens ont rendu au patriciat le service de le tenir en haleine, et plus tard le partage des dépouilles des provinces était un enjeu assez brillant pour susciter l'effort. Sous le Haut-Empire, en même temps que les chevaliers jouaient le même rôle qu'autrefois les plébéiens vis-à-vis des sénateurs, le grand accroîssement de la richesse publique sous les Antonins explique encore que la noblesse en ait voulu sa part. Mais tout cela passé, alors que l'appauvris-

sement général et le morcellement de l' Empire en circonscriptions plus petites rendaient moins fructueux l' exercice des fonctions publiques et les concussions si répandues dans l'administration romaine, et que, au contraire, la culture des provinces avait fait de la noblesse une grande puissance foncière sans souci, en égard à son autorité, vis-à-vis des atteintes que l'administration impériale pourrait essayer de lui porter, les fonctions publiques devenaient sans intérêt pour elle et naturellement elle les désertait. Ajoutez aussi que la fin du Haut Empire coïncide avec la disparition presque complète de la noblesse de race romaine, de l'ancien patriciat. Elle est remplacée par les plus brillants représentants des hautes classes des provinces, plus habitués à la soumission qu'à la domination et qui sont dépourvus des qualités de fermeté, de ténacité, d'ambition et d'orgueil indomptable, comme aussi du sens politique si aigu qui caractérisaient les vieux Quirites. La nouvelle noblesse n'a pas su se réserver dans l' Etat la place qu' y avait tenue l' ancienne.

Pourtant dans le monde romain le phénomène a peut-être été plus lent et moins général, à cause du respect général et traditionnel qui entourait les fonctions publiques et aussi à cause du long passé de bonne tenue sociale et de fermeté de vie que toute l'histoire romaine révèle chez sa noblesse. Il n'a rien moins fallu pour l'accentuer que la submersion du vieil élément romain par les provinces.

Quoiqu'il en soit, c'est cette dissociation qu'on peut considérer comme le fait capital de l'histoire de la noblesse romaine, et qu'il faut essayer de pénétrer dans ses causes ou dans son progrès, dans ses dangers et dans ses résultats.

II.

Elle commença à se produire d' assez bonne heure, puisque les premiers symptômes en remontent jusqu' au début

de l' Empire. C' est en effet à Auguste (1) qu' il est raisonnable d'attribuer la première tentative de fondation d'une classe nobiliaire distincte, qui ne se confonde plus entièrement avec l'ensemble des fonctionnaires publics: je veux parler de l'*ordo senatorius*, comme on l'appellera un peu plus tard. La classe sénatoriale est à ce moment l'ensemble des personnes à qui leur haute naissance (descendants de sénateurs) confère à elle seule une dignité supérieure, en attendant qu'ils soient appelés à exercer à leur tour les fonctions sénatoriales qui leur sont désormais réservées. Dans cette classe sont sans doute compris les hauts fonctionnaires, et ceux-là continuent bien de remplir les trois conditions essentielles pour être nobles sous la République, être de haute naissance, être riche (2), et exercer ou avoir exercé une fonction sénatoriale. Mais à côté d'eux, il en est d'autres que, dans l'attente de fonctions publiques qu'ils n'exerceront peut-être jamais, on investit d'une supériorité sociale attachée à leur naissance et à leur fortune.

A l' entrée de la grande assemblée patricienne se place désormais l' *ordo senatorius* (3): c' est dans l' *ordo* que se recrutent tout les hauts fonctionnaires et par conséquent le Sénat; depuis Marc-Aurèle on réserve aux membres de l'*ordo* le titre honorifique de *clarissimus* (4). On appli-

(1) Alors que c'est seulement Tibère qui semble avoir transporté des comices au Sénat, en attendant qu'il passe à l' Empereur, le droit de nommer aux magistratures, c' est Auguste qui a fait du patriciat, élargi d' ailleurs par l' accession de la descendance des magistrats antérieurs d'origine plébéienne, une classe fermée, en réservant aux seuls sénateurs ou descendants de sénateurs jusqu'à la 3e génération l'accès des magistratures sénatoriales.

(2) Le cens sénatorial est de un million de sesterces.

(3) MOMMSEN-MARQUARDT, *Manuel des ant. rom.*, *Dr. public* [trad. GIRARD], VI, 2e part., pag. 56, note 1.

(4) Id. p. 62 note 3 et 63.

que déjà à la formation de l' *ordo* le principe de l' hérédité : toutefois il ne fonctionne encore qu' avec réserve. D'une part en effet les descendants de sénateurs ne font partie de l' *ordo*, par la seule vertu de leur naissance, que pendant deux générations: au bout de ce terme, s'ils n'ont pas comme régénéré leur noblesse en exerçant une magistrature et en entrant au Sénat, leurs descendants sont frappés de déchéance. D'autre part, tous les membres de l' *ordo* ne tiennent pas leur dignité de leur naissance : il dépend de la volonté du Sénat ou de la faveur du prince d'octroyer avec le *latus clavus* l' *ordo senatorius* par voie d' *adlectio* à un homme d'une classe inférieure. Mais dans la mesure où l' hérédité est reçue, la perte du rang sénatorial par les ascendants s'étend aux enfants (1). A mesure que s'affermit cet *ordo senatorius* distinct du Sénat, se consolide sans doute la distinction entre le fonctionnaire membre du Sénat qui reste le veritable noble et celui qui sans être membre du Sénat ou fonctionnaire jouit pourtant d'un titre nobiliaire. Mais cependant la noblesse sans fonction est encore peu entrée dans les mœurs puisqu'elle a au moins besoin comme soutien de l' espoir de ces fonctions, puisqu'elle ne se donne qu'aux candidats nés aux fonctions publiques. On maintient d'ailleurs pendant longtemps un lien entre l'*ordo* et le Sénat : tous les membres masculins de l' *ordo senatorius* ont la faculté d'assister aux séances du Sénat (2). L'usage de cette faculté ne s' est peut-être perdu que sous Domitien (3). Enfin, à raison même du droit qu'ils possèdent d'assister aux séances du Sénat, les membres de l' *ordo* résident généra-

(1) Id. p. 60. ULPIEN, Dig. I. 9. 7.

(2) PLINE, *Ep.*, 8. 14. 15.

(3) MOMMSEN-MARQUARDT, *Dr. public* [trad. GIRARD], VI, 2e part., p. 63, note 2.

lement à Rome ; peut être même sont-ils forcés d' y résider (1).

Il faut arriver à la fin du Haut-Empire et au commen-

(1) Dig. I. 9. 11; L. 1. 22 § 6. C. Just. X. 40 (39). 8.

La condition de *clarissimus* n' a pour ainsi dire encore aucun effet de droit privé. En effet, si l'on écarte l'exemption des *munera* ou *honores* municipaux (PAUL. Dig. L. 1. 22 § 5, HERMOGEN. L. 1. 23. MOMMSEN, op. cit. p. 65 note 3), le droit de porter les insignes sénatoriaux (soulier rouge et laticlave: SUÉTONE, *Aug.* 38. MOMMSEN, op. cit. p. 61), qui rentrent plutôt dans le droit public, il ne reste guère que le bénéfice du domicile légal à Rome qui entraîne compétence des juridictions romaines au profit du *clarissimus* (PAUL. Dig. I. 9. 11) et aussi l'interdiction aux membres de l' *ordo* d'épouser une femme de condition inférieure (Dig. XXIII. 2. 44 pr. et 2. 42 § 1). C'est dans le cours du Haut-Empire que sont nées les différences faites au point de vue de la dureté des peines infligées entre les *honestiores* et les *humiliores* (DURUY, *Mém. Acad. Inscr. et B. L.* XXIX). Mais cette classification n'a pas tout à fait la même base puisque les *honestiores* comprennent d'autres personnes que les *clarissimi*, par exemple les chevaliers.

En même temps que sous l'Empire se constitue la classe sénatoriale, qui est la vraie noblesse, à qui on réserve certaines fonctions et à qui on attribue quelques avantages particuliers, les Empereurs s'efforcent d'en modérer l'autorité politique et sociale en créant à côté d'elle une sorte de noblesse plébéienne dont on fait la rivale de l'autre, l'*ordo equester*, et en dégradant peu à peu les charges réservées à la noblesse patricienne. Cette noblesse plébéienne n'a jamais constitué à proprement parler une classe ayant une vie corporative distincte de celle du peuple d'où elle sort (MOMMSEN, op. cit. p. 49 note 1, p. 79 notes 1, 2, 3). Si l'Empire l'a constamment opposée au patriciat, en réservant aux *equites* les fonctions plus directement nées du principat, en particulier en lui confiant les principaux postes militaires, les tribunaux, les fonctions d'ordre juridique et la gestion financière de l'Empire, pourtant il a toujours laissé à la condition d'*eques* son caractère essentiellement viager (MOMMSEN, *eod. loc.* p. 88-89). Peut-être n'en aurait-il pas

cement du Bas-Empire pour constater les progrès incessants de la dissociation. Deux grands faits sont indispensables à retenir pour l'intelligence de toute cette histoire: le premier c'est *le grand accroîssement numérique des membres de la noblesse romaine;* le second c'est *l'amoindrissement concomitant du rôle de cette noblesse dans la politique impériale.*

Le nombre des membres de l'*ordo senatorius* s' est beaucoup accru au Bas-Empire d'abord par l'effet de l'application désormais illimitée du principe d'hérédité et de la désuétude de la restriction à la 3e génération tirée de la loi Julia. On est *clarissimus* de père en fils, et indéfiniment, même quand aucun des représentants successifs de la lignée n'a depassé le clarissimat ni exercé de fonctions publiques. La règle s'est établie d'elle-même, sans que les pouvoirs publics s'en soient souciés. Tout au Bas-Empire se consolide et se fixe d'une manière immuable: il en a été de la condition sénatoriale comme des autres. Le progrès a passé inaperçu; nous n'avons aucun texte formel qui le signale ou l'autorise, alors que pourtant tout en laisse soupçonner le résultat (1).

toujours été ainsi, puisque en fait ce sont surtout les enfants des *equites* qui reçoivent eux-mêmes l'*equus publicus* quand ils possèdent le cens nécessaire (MOMMSEN, *eod. loc.* p. 99); puisque les historiens qui parlent le langage courant nous signalent des « familles équestres » (CIC. *Pro Planco*, 13. 32. VELLEIUS, 2. 59); puisque enfin la loi exige des enfants et de la femme de l'*eques* une certaine tenue qui est comme le premier symptôme d'une tendance à l'hérédité (TACITE, *Ann.* II. 85), et que Marc Aurèle prolonge jusqu'à la 3e génération le bénéfice d'une pénalité moins dure (MOMMSEN, *eod. loc.* p. 59 note 1, et C. Just. IX. 41. 21). Pourtant je négligerai cette sorte de noblesse parce qu'elle disparait au milieu du IVe s. en se confondant dans le perfectissimat (LÉCRIVAIN, op. cit. p. 26) et que, si elle a été en passe d' acquérir l'hérédité, il n'est pas sûr qu'elle y soit parvenue.

(1) SYMMAQUE, *Epist.*, X. 66 (édit. SEECK, XXXXV) : « His

D'autre part, les empereurs ont usé avec une grande largesse de l' *adlectio*. Ils ont fait entrer dans l' *ordo* ou au Sénat beaucoup de membres de l' ordre équestre, souvent même en les dispensant de la préture. Cette absorption de la classe équestre par le Sénat est une des causes de sa disparition (1). On s' est aussi servi de l'*adlectio* au profit des membres les plus riches et les plus considerables des curies provinciales. Au début de l' Empire ces faveurs étaient rares. Elles devinrent bien plus fréquentes après l'octroi à tous les habitants de l'Empire de la qualité de citoyen romain. Sous Dioclétien le nombre de ces nouveaux *clarissimi* est si grand qu' on cherche à ralentir leur ascension. Non pas qu'on se rende bien compte du danger de submersion de l' ancienne noblesse sénatoriale ni du péril qu' engendre pour le pouvoir central l'existence d' une aristocratie locale puissante: l' Empire n'a eu aucune politique à cet égard. Mais on craint surtout de dépeupler les curies municipales. Constantin a imprimé tout à coup à ce mouvement une allure rapide quand il a voulu restaurer le Sénat (2). Après lui, au contraire, on s'efforce de réduire cette classe sénatoriale en en refoulant une partie dans les curies. Ainsi Constance fait rayer de l'album du Sénat ceux qui n'ont pas satisfait à l'obligation de la préture (3). Le mouvement doit pourtant continuer, puisque Libanius reproche pourtant à Constance d'avoir laissé les curies se dépeupler au profit du Sénat. Sous Théodose on va jusqu'à de véritables prohibi-

copulati sunt quos senatui vestro recens ortus adjecit ». CASSIOD. *Var.*, III. 6: « Idem vobis dignitatis est quod vitae principium.. ». LÉCRIVAIN, op. cit. p. 11.

(1) LÉCRIVAIN, op. cit. p. 24 et suiv. p. 37 § 2.

(2) NAZARIUS, *Panég.* 35. ZOZIME, II. 38.

(3) C. Theod., L. 26, L. 29, L. 48.

tions (1) qui ne semblent guère être devenues efficaces que plus tard, lorsqu'on décide que les sénateurs seront néanmoins astreints aux obligations que leur impose la curie d'où ils sortent. La chose est d'ailleurs maintenant sans importance: la haute noblesse provinciale de rang sénatorial est constituée: il suffit de l'hérédité pour la perpétuer.

Il se forme ainsi, grâce à cette extension de l' *ordo senatorius,* dans les diverses provinces de l'Empire, une haute noblesse, romaine de titre, provinciale d' origine, de fortune et de résidence. Peu nombreuse encore sous le Haut-Empire et attirée par la fascination de la ville de Rome où elle tend à aller résider pour y briguer les fonctions auxquelles elle peut aspirer, elle change entièrement d' habitudes et d' idéal en même temps qu'elle s'accroît. A mesure que le titre sénatorial est plus répandu, il est un gage moins certain d'une brillante destinée. Bien des nobles, se sentant impuissants à obtenir au centre de l' empire une influence enviable et flatteuse, préfèrent rester dans leur pays d' origine et y jouer le rôle d'une classe supérieure nationale. Dion Cassius distingue déjà les Sénateurs qui siègent au Sénat des provinciaux qui restent dans leur ville (2). Paul signale des Sénateurs qui ont obtenu le droit de rester dans leurs foyers (3). Les anciennes lois qui les obligeaient à vivre en Italie ont été abrogées ou sont tombées en désuétude. On peut se rendre compte de la formation de cette noblesse provinciale et des étapes qu'elle a successivement franchies par quelques exemples que nous fournit précisément la Gaule, celui d' Ausone, ou de tous ses collègues de l' Université de Bordeaux dont il

(1) LÉCRIVAIN, loc. cit. p. 41. C. Theod. L. 122, 90, 93, 130, 160 etc.

(2) DION CASS. 72. 16

(3) Dig. L. 1. 22. 16. C. Theod. VI. 2, 8, 11, VI. 4, VI. 30 etc.

nous a laissé le portrait, celui de Paulin de Bordeaux, de Sulpice Sévère ; et plus tard celui de Sidoine Apollinaire et de ses amis. Issue d' une bonne bourgeoisie locale (1), enrichie souvent par de belles alliances, elle doit d' abord à son talent, à sa culture et à la faveur impériale l' exercice de fonctions qui ouvrent l'entrée du Sénat (2). Au bout de quelques générations elle fraye avec la vieille noblesse romaine (3). Elle reste dans sa province parce qu'elle y trouve maintenant tout ce qu'elle allait autrefois chercher à Rome. La Gaule offre aux esprits délicats un milieu aussi cultivé et peut-être plus moderne que la société romaine. L' Ecole de Bordeaux, celle de Toulouse ou d' Autun sont aussi renommées qu'aucune autre de l' Empire (4). La province offre en outre l'attrait d'une vie plus large et plus plantureuse, d' un pays plus boisé, plus propice à tous les sports dont la robuste aristocratie romaine a besoin, de villas plus somp-

(1) Ausone nous renseigne sur toute sa famille et sur tous ses proches. C'est un milieu de noblesse locale et d'intellectuels. Son aïeul, Arborius, d' ancienne noblesse Eduenne, a été proscrit lors des guerres de Victorinus et de Tetricus. Son beau-frère, Lucanus Talisius, appartient aux *proceres* et au Sénat de Bordeaux. Sa femme Attusia Lucana Sabina « nobilis a proavis et origine clara Senatus ». Pomponius Maximus, mari de sa sœur, est de la « curia Burdigalae ». *Parentales*, passim.

(2) On connait la brillante carrière d' Ausone, que son élève l'empereur Gratien honore en 379 du consulat. Toute sa famille a d'ailleurs participé à sa haute fortune: son père fut préfet d'Illyrie ; son fils Hespérius préfet des Gaules, *vir illuster, comes ;* son beau frère Thalasius, proconsul ; son petit fils Ausone est le père de Paulin de Pella.

(3) On retrouve dans Symmaque quelques uns des personnages précédents, dont Symmaque parle avec déférence.

(4) Il faut lire les distiques qu' Ausone a consacrés à chacun de ses collègues de l' Ecole de Bordeaux.

tueuses et plus récentes et même d'une population moins agitée et plus soumise (1). Aussi la noblesse préfère rester chez elle.

Le second fait que j'ai signalé est si bien la conséquence logique du premier, que je me laisse aller à les confondre. En même temps en effet que la noblesse sénatoriale s'est ainsi disséminée sur tout l'Empire et a donné naîssance à des rameaux provinciaux qui tendent de plus en plus à vivre chacun d'une vie propre, le rôle politique de cette noblesse dans l'administration impériale s'est amoindri. Le Sénat négligé, omis ou opprimé sous l'anarchie militaire a perdu son antique prestige. Il tient de son passé une résistance suffisante pour continuer d'exister. Mais il est impuissant à gouverner l'Empire. Malgré les réformes de Diocletien et de ses successeurs, malgré le bon vouloir des Empereurs qui cherchent en lui et dans le réseau compliqué d'une administration civile bien hiérarchisée des entraves à la toute-puissance de l'armée, il ne peut espérer reprendre la place qu'il avait autrefois dans l'Etat. Les Empereurs l'ont d'ailleurs peu à peu dépouillé de ses attributions. S'il peut encore élire à certaines magistratures sénatoriales, les dignités qu'il confère n'ont plus qu'un intérêt fiscal (2). Comme corps nobiliaire il exerce encore quelque influence sur les impôts qui grèvent les sénateurs (3); et comme corps municipal de la ville de Rome, il intervient dans la question des approvisionne-

(1) Dans les *Idylles* d'Ausone, rien n'est plus significatif que la description des villas des bords de la Moselle. *La Moselle*, v. 300 et suiv. On peut de même se reporter aux descriptions de villas que contiennent les lettres de Sidoine Apollinaire.

(2) Lécrivain, op. cit. p. 68 et suiv. C. Theod. VI. 4; Symmaque, *Ep.*, X. 66. 28.

(3) Symm., *Ep.*, II. 57; VI. 62; X. 28. 33. C. Theod. VI. 2. 10; 13, 13; XIII. 1. 13.

ments et dans quelques autres (1). Mais comme grand corps destiné à satisfaire aux besoins généraux de tout l' Empire, son rôle est presque nul. S' il intervient dans la législation par les *Orationes ad Senatum* (2), son pouvoir n'y est pas supérieur à celui que nos Parlements exerçaient autrefois grâce au droit d' enregistrement. Si, comme assemblée judiciaire, on le voit encore jusqu' au Ve s. jouer le rôle de Haute Cour dans les procès politiques (3), pourtant même ici il n'est plus que l' ombre de lui-même, surtout depuis qu' on a réorganisé au milieu du IVe s. le *consistorium* de l' Empereur. Il serait banal d' insister sur cette décadence. En même temps les fonctions qui donnaient accès au Sénat subissent une transformation correspondante. Elles sont devenues purement honorifiques (4). Elles ont en même temps conservé leur ancien caractère onéreux; elles sont même devenues plus couteuses au milieu de la détresse financière générale. Et elles sont imposées aux membres de l'*ordo* à la manière d'un colossal droit d'entrée prélevé par la fiscalité impériale: on avertit dix ans avant son entrée en charge le *clarissimus* qu' on projette d'honorer de la préture (5), à fin qu'il ait le

(1) SYMM., *Ep.*, VI. 14, 26. LÉCRIVAIN, op. cit. p. 72.

(2) C. Théod., *Gesta in senatu urbis Romae de recipiendo codice* (édit. HAENEL, p. 82). Id. I. 4. 3.

(3) Un des derniers procès jugés fut celui d' Arvandus, raconté par Sidoine Apollinaire. SID., *Ep.*, I. 7 (édit. BARET).

(4) Le vigintivirat et l'édilité ont disparu au cours du IIIe s.; il ne reste que la questure et la préture. Le questeur est sans emploi et disparait à la fin du IVe s. SYMM. *Orat.* VIII. *Epist.* V. 62. C. Theod. VI. 1. 4. 27.

(5) C. Theod. VI. 4. 13. 2. Souvent d' ailleurs l' *adlectio* impériale dispense de la préture. Mais la faveur de l' *adlectio* est plutôt accordée à des hommes nouveaux qui ont exercé des charges importantes dans l'Empire et dont la fortune est insuffisante à en supporter le poids.

temps d' amasser les ressources nécessaires à l'exercice de cette fonction. Et, elle exercée, on ne l'en récompense que par l'octroi d'un titre de plus haute dignité. Pour les Romains qui vivent dans le rayonnement impérial, ces faveurs honorifiques, ces droits de préséance, ces titres de noblesse, suffisent encore à rendre les fonctions sénatoriales désirables. Et on juge bien du prestige qu'elles exercent encore même sur certains provinciaux par l'admiration un peu naïve qu'elles inspirent à Sidoine Apollinaire (1) : c' est un curieux exemple du mirage que peut engendrer le passé et ses survivances. C'est d'ailleurs entre ces hommes que se répartissent toutes les faveurs. Mais au delà de cette petite société assez étroite qui entoure l'Empereur, dans les provinces, cet état d'esprit a dû être fort rare (2). Beaucoup, parmi ceux que l'Empire a anoblis, restent d' une activité trop robuste pour être touchés par cette finesse byzantine, cette affêterie et ce souci du titre sans fonctions. Cette noblesse là ne brigue plus le Sénat (3). Ceux qui la composent restent *clarissimi* (4). Pendant longtemps on leur a conservé à ce titre

(1) *Epist. Heronio suo* I. 9; I. 4. *Philimathio suo* I. 5. *Nammatio suo* VIII. 3. *Montio suo* I. 11 On y lira une curieuse description d' un repas à la cour de l'Empereur où la conversation par sa finesse et son affêterie fait songer à ce que pouvaient être nos grands seigneurs d' avant la Révolution.

(2) *Candidiano suo* I. 8; *Eutropio suo*, I. 3. C' est une description très alerte de la vie d'un gentilhomme campagnard de race sénatoriale qui n'a jamais visité Rome.

(3) Pour bien d' autres d'ailleurs cette absence d' ambition est faite de l'inertie qu'engendrent le bien-être et la vie trop facile et trop luxueuse. *Gaudentio suo,* I. 6.

(4) Les empereurs se plaignent parfois de proconsuls et de vicaires qui ne veulent pas accepter la préture. C' est sans doute qu' ils ne sont pas de famille sénatoriale : autrement ils auraient dû exercer la préture avant de devenir proconsuls. C. Theod. VI. 4. 15; VI. 4. 2; VI. 4. 28; VI. 26. 13.

le droit d'entrer au Sénat sans pouvoir y délibérer ou y voter. C'était un dernier lien avec l'administration centrale. Il était sans doute bien faible, puisque parmi ces provinciaux bien peu usaient de leur droit. Pourtant il dépendait d'eux d'y faire figure. Bientôt ce dernier lien des *clarissimi* avec le Sénat disparait par désuétude et à cause du trop grand nombre de *clarissimi* dans tout l'Empire. On en vient à les écarter en faisant sortir du Sénat les derniers degrés de cette hiérarchie nobiliaire. Mr. Lécrivain a déterminé avec grand soin les étapes de ce mouvement. Des trois classes anciennes, *illustres, respectabiles* et *clarissimi,* au milieu du Ve s. les premiers seuls continuent à faire partie du Sénat. Les autres en ont été peu à peu exclus (1). Comme la dignité d'*illuster* n'est donnée en fait qu'à ceux qui touchent de près à l'Empereur et généralement habitent Rome ou l'Italie, tout ce mouvement aboutit en somme, après avoir enlevé au Sénat ses grandes attributions d'assemblée d'Empire, à lui restituer, par sa composition même, son caractère de grand corps urbain de la ville de Rome, entouré d'un prestige quasi-religieux. Mais en même temps, dans le cours de toute cette évolution, on a, sans but précis, au hasard des circonstances, créé dans les provinces une haute noblesse qui, éloignée des fonctions centrales, vit de plus en plus d'une vie locale et provinciale.

A défaut du Sénat, on aurait pu trouver dans les Assemblées provinciales du Haut-Empire un débouché pour l'activité sociale de cette noblesse. Et de fait on signale ces nobles au premier rang des membres actifs de ces assemblées (2).

(1) Lécrivain, op. cit. p. 65 et suiv. Cf. C. Just. XII. 16. 3. Theod. VI.23.4. Mr. L. croit à une interpolation de la constitution de 415, C. Just. III. 24. 3. Sid. Apollin. I. 11.

(2) C. Theod. VI. 20. l. un.; XII. 1. 13. Sid. Apoll. V. 1 *Pastori suo*, sur l'élection d'un *legatus*.

Souvent ce sont quelques uns des leurs que l'assemblée délègue à l' Empereur. Mais on sait combien cette institution a vite décliné et comme à partir du IIIe s. on en perd la trace (1). L'édit d'Honorius de 418 lui a bien redonné quelque vie et il est possible que ce soit l'assemblée d'Arles qui ait provoqué la mise en accusation d'Arvandus que Sidoine Apollinaire nous a racontée (2). Pourtant l' influence des Assemblées provinciales à été trop irrégulière et trop peu considérable pour retarder le mouvement que nous étudions d'une manière appréciable.

Voilà donc accomplie de la manière que nous avons dite la séparation de la noblesse sénatoriale et du grand corps politique et administratif de l' Empire qu' était le Sénat, le seul dont l' influence et le prestige aient été durables, ainsi que des fonctions anciennes réservées aux nobles et décernées par le Sénat d'abord, puis par l'Empereur.

Restent les fonctions purement administratives qui dépendent désormais de l'Empereur et n'ont jamais appartenu au Sénat. Ce sont les plus nombreuses. On sait en effet que le régime impérial s'est attaché depuis son origine à substituer aux anciennes fonctions républicaines des charges nouvelles qui sont laissées à l'arbitraire impérial. Dans ces charges, on peut, je le crois, saisir le même mouvement de séparation. C'est surtout depuis Dioclétien qu'on remarque combien les empereurs prennent de hauts fonctionnaires en dehors des familles sénatoriales. M. Lécrivain (3) a signalé de nombreux exemples de ce fait tirés, soit des documents épigraphiques (4), soit du C. Théodosien (5), soit même des histo-

(1) CARETTE, *Les assemblées provinciales de la Gaule.*

(2) VIOLLET, *Hist. des instit.*, liv. II. ch. IV, tome I. p. 111. SID. APOLL., *Vincentio suo.*

(3) Op. cit. p. 49.

(4) C. I. L. 1710; WILLMANS, 1207.

(5) C. Theod. VI. 4. 15; VI. 4. 2; VI. 4. 28; VI. 26. 13.

riens du IVe s. (1). Sous Valentinien et Valens, même les fils d'affranchis peuvent par ce procédé acquérir le clarissimat (2). Enfin, après la disparition de l'ordre équestre, on a organisé pour lui succéder une classe nouvelle, celle des *perfectissimi*, parmi lesquels on choisit d'ordinaire ceux qu'on investit des fonctions qui conduisent au clarissimat ou le supposent. Or cette classe diffère de l'ancien ordre équestre sortout en ceci qu'on n'exige plus pour y être admis aucun cens (3). Comme d'autre part on a toujours essayé de maintenir les curiales dans leur condition native, le résultat fut que ces *perfectissimi* se recrutèrent surtout dans les classes inférieures. Cette ascension des petites gens dans l'administration impériale au Bas-Empire est un des phénomènes importants à signaler (4). Il prouve et il explique en même temps la désertion des fonctions publiques par la classe sénatoriale. La concurrence des petites gens en même temps qu'une certaine mauvaise volonté de l'administration impériale en écartent les nobles, alors que d'autre part la composition peu distinguée du corps des fonctionnaires contribue à les en détourner. Ajoutez enfin les désordres militaires constants et l'oppression de tous les fonctionnaires civils par les chefs de troupe, ainsi que l'instabilité d'une situation que le pouvoir central n'a plus l'énergie de soutenir contre toutes les intrigues et toutes les complaisances inavouables. Vous comprendrez alors combien ces fonctions sont devenues peu enviables pour la population riche ou même aisée du pays. Depuis Constantin (5),

(1) V. surtout Ammien Marcell.

(2) C. Just. XII. 1. 9.

(3) Lécrivain, op. cit. p. 36.

(4) C. Théod. XII. 1. 122.

(5) C. Théod. VI. 24. 2 (fils d'un ancien *protector*) ; Amm. Marc. 16. 10. 21.; C. I. L., VI. 1739, 1192, 1227, 1764. Sid. Apoll., *Ep.*, I. 5.

on ouvrait bien aux jeunes nobles l'accès des grades militaires, contrairement aux traditions anciennes qui les réservaient aux chevaliers, mais soit que l'afflux des officiers d'origine barbare ait en fait écarté les jeunes nobles de l'armée, soit qu'ils aient eu naturellement peu de goût à les briguer, toujours est il qu'on ne les y rencontre guère (1) et que cette faveur eut peu d'effet pratique (2).

Telle a été dans l'Empire romain la marche de ce mouvement de dissociation qui a abouti à exclure le corps nobiliaire de l'administration impériale ou des grands corps de l'Etat et l'a poussé à une existence parallèle et indépendante dont l'Empire devait trop tard apercevoir le danger.

III.

Avant d'indiquer les conséquences de ce fait considérable, je voudrais rechercher la part de responsabilité qui revient dans ce changement à chacune des deux parties : l'Empire d'une part et la noblesse de l'autre.

I. L'Empire a-t-il désiré écarter sa noblesse des fonctions publiques ? Il est assez difficile de le dire, car on rencontre peu de politique aussi dépourvue de toute fermeté

(1) VEGET., *Ep. rei milit.* I. 7: « hinc tot ubique ab hostibus inlatae sunt clades, dum.... honestiores quique civilia sectantur officia ». MAMERTIN. GRAT., *actio Julia*, 20: « Militiae labor a nobilissimo quoque pro sordido et illiberali reiciebatur ».

(2) On établirait encore facilement un rapprochement entre le phénomène que je décris au Bas Empire et la marche des choses dans la France monarchique. Ici aussi les fonctions publiques ont été envahies par la classe moyenne ou inférieure; ici encore on en a peu à peu expulsé la noblesse. Mais, d'une part, le mouvement a été plus conscient et plus voulu chez nous et, de l'autre, il s'est complété par la destruction simultanée de l'influence locale de la noblesse dans les provinces.

que celle de Rome à cette époque. Elle ne s'est jamais départie vis à vis de sa noblesse de la méfiance dont elle avait reçu la tradition du Haut-Empire. Mais, en même temps, elle a redouté tout autant sa propre administration. En sorte que, se sentant également incapable de résister par la force aux essais d' indépendance de l'une ou de l'autre, elle a abouti à opposer sa noblesse et ses fonctionnaires les uns aux autres pour les faire surveiller les uns par les autres, établir entre eux une rivalité au milieu de laquelle son propre pouvoir se trouverait, sans recourir à la force matérielle, l'arbitre dans l'Empire. Il s'est trouvé d'ailleurs que c'est l'armée et surtout les auxiliaires barbares qui ont joué pour leur compte le rôle que se réservait l'Empereur.

Une pareille conception comportait, en même temps qu'une grande souplesse de conduite, une absence complète de règles fixes et invariables. Et c'est bien ce qu'on retrouve à cette époque. Il n'y a jamais eu, de la part de l' Empire, refus d'accueillir la noblesse dans les fonctions publiques. M. Lécrivain (1) a dressé à l'aide d'Ausone, d'Ammien Marcellin et de Sidoine Apollinaire une liste de fonctionnaires gaulois, gaulois de naissance. Un certain nombre d'entre eux sont de race sénatoriale. Et il est à croire que, si l'Empire leur faisait place dans leur propre province, à plus forte raison les aurait-il acceptés ailleurs où ils eussent été moins dangereux. Mais d'autre part l'Empire n'a jamais exigé d'eux d'exercer d'autres fonctions que la préture, afin d'entrer au Sénat — et encore cette exigence s'est-elle même attenuée. Même quand il n'a pas dû céder à de puissantes influences, il a préféré en général de petites gens (2).

En second lieu l' Empire a parfois favorisé sa noblesse afin de se la rallier, il l'a même protégée contre la tyrannie

(1) Lécrivain, op. cit. p. 98 note 4.
(2) Voir plus haut, p. 21 et suiv.

possible de ses fonctionnaires. Au point de vue judiciaire, si au civil les sénateurs relèvent désormais du gouverneur (1), au criminel, on leur crée une juridiction spéciale après Constantin, en adjoignant au préfet du prétoire une commission de cinq sénateurs (2) tirés au sort. On réserve même au *consistorium* et à l'Empereur seuls le droit de prononcer des condamnations graves (3). On laisse les Sénateurs libres jusqu'à la fin de l'instruction (4). Au même moment d'ailleurs les privilèges aristocratiques se différencient suivant le degré de chacun dans la hiérarchie. D'un côté les *illustres* en ont de plus considérables; de l'autre les *honorati* (5) acquièrent le droit d'entrer au *consistorium* du juge et de s'y asseoir à ses côtés.

Au point de vue fiscal, on sait que c'est de Constantin que datent les impôts spéciaux qui grèvent la classe ou les terres sénatoriales, comme le *follis* (6). Même après qu' on

(1) C. Just. III. 24. 2.

(2) C. Theod. IX. 1. 13. La même réglementation a passé au Bréviaire d'Alaric, complétée par l' institution curieuse des « rerum domini ». C. 2. 1. 12. (Conrat, *Breviar.*, p. 714).

(3) C. Theod. IX. 16. 10; IX 40. 10.

(4) C. Theod. IX. 2. 1.

(5) C. Theod. I. 20. 1; VI. 26. 5. Ces *honorati* constituent un groupe dont il reste assez difficile de démêler le sens et l'origine. Certains d'entre eux sont sénateurs, d'autres seulement *perfectissimi* (C. Theod. XIV. 2. 1; VI. 35. 9; VIII. 11. 1. 2. 3; VII. 6. 1. Constit. d'Honorius de 418 où on trouve « honorati vel possessores »). De là Viollet en fait d'anciens décurions (*Hist. des inst. du dr. pub.*, I, p. 127). D'autres estiment qu' il sont nommés par l'Empereur (Guiraud, *Ass. prov.*, p. 254). La question reste incertaine.

(6) Zozime, II. 38. On aimerait à être bien édifié sur le taux proportionnel moyen des impôts sénatoriaux comparé aux impôts des autres classes. Mais je ne crois pas qu'on puisse aujourd'hui arriver à une approximation satisfaisante.

eut supprimé le *follis* (1), les terres sénatoriales se trouvèrent placées dans une situation spéciale, on créa pour elles un cadastre particulier (2), afin que l'impôt des Sénateurs fut complétement distinct de celui des curiales (3) et ne fut de ce chef soumis à aucune responsabilité solidaire. La répartition en est bien faite par le gouverneur, mais elle est surveillée par un ou plusieurs *defensores senatus*. Cette institution si curieuse du *defensor senatus*, sorte de représentant fiscal de la noblesse, dont la mission est de contenir le gouverneur, a peu duré; on ne le rencontre plus au Ve s. (4). Mais alors les sénateurs échappent généralement à la fiscalité administrative au moyen d' immunités individuelles ou même collectives assez communément accordées (5).

Il n' est pas douteux que par cet ensemble de mesures les Empereurs n'aient eu l'intention de favoriser leur noblesse, même contre leurs fonctionnaires. D'autres fois, au contraire, ils se sont efforcés de modérer ses empiètements et de la ramener à l'obéissance à laquelle on sent bien qu'elle commence à se soustraire. Il suffit pour s'en convaincre de signaler toutes les mesures par lesquelles l'Empire a essayé de porter remède aux usurpations des *potentes*, soit que ceux-ci soustraient les criminels qu'ils protègent à la justice publique (6), soit qu' ils envahissent les terres fertiles des

(1) A. 450. C. Just. XII. 2. 2.

(2) C. Just. X. 42. 8; X. 62. 3. C. Théod. VII. 18. 3. Voir sur la *protostasia* Lécrivain, p. 87.

(3) C. Theod. VI. 3. 2.

(4) C. Theod. I. 28: *De defensoribus Senatus*.

(5) Salvien, *De Gubern. Dei.*, V. 4, 7, 8, p. 58, p. 61, M. H. G.

(6) Dig. I. 18, *de off. praesidis*, 6 § 2: « Ne potentiores viri humiliores injuriis afficiant ». C. Theod. I. 20. 3. C. Just. XII. I. 146: « .. debita praestatione patriam defraudare.... sub umbra potentium latitare ». C. Just. II. 14. 15. 1,2 ; VIII. 36. 3. Ces *potentes* sont si bien des sénateurs que, dans un rescrit, Dioclétien croit néces-

curies (1), soit enfin que par suite de l'insuffisance ou de l'impuissance des tribunaux impériaux ils commencent à fonder leurs propres justices (2).

II. De son côté la noblesse a-t-elle eu conscience du mouvement qui s'accomplissait ainsi dans son rôle social, l'a-t-elle favorisé ou contrarié? Elle parait bien avoir agi en tout cela au jour le jour et par actes individuels sans coordination et sans direction. D' un côté elle n' a jamais été hostile par principe à l'exercice des fonctions publiques. La meilleure preuve en est dans le nombre des fonctionnaires gaulois d'origine noble qu'on rencontre en Gaule. Même il est facile de constater que ceux parmi les nobles qui suivent la carrière publique ne perdent rien en considération dans leur milieu: témoin Sidoine Apollinaire lui-même, qui après avoir exercé les plus hautes charges est néanmoins choisi à cause de sa grande autorité comme évêque. C' est par inertie que la noblesse se retire des affaires de l' Etat, comme c' est par méfiance et soupçon que l'Empire ne l' excite plus à y prendre part. Le tout a lieu sans parti pris, par la pente naturelle des choses. Ce caractère individuel de la conduite de la noblesse éclate d'ailleurs en toutes matières. On croirait que l' Empire s' est efforcé vraiment de leur inspirer le sens corporatif, de les constituer en ordre, comme dans notre ancienne France, en leur ac-

saire de faire observer que la seule qualité de Sénateur ne suffit pourtant pas pour faire présumer la violence dans un contrat: certaines gens pensaient sans doute autrement (C. Just. II. 19. 6).

(1) C. Theod. XIII. 11. 9; LÉCRIVAIN, *De agris imperatoriis ab Aug*. On peut comprendre ainsi le passage de MARIUS D'AVENCHES sur l'invasion Burgonde: « terras cum Gallicis senatoribus diviserunt ». Le Haut-Empire avait interdit aux sénateurs d'affermer les terres de l'Etat (DION. CASS. 69. 16). Mais la prohibition tomba en désuétude.

(2) LÉCRIVAIN, *Le Sénat Romain*, p. 117 et suiv.

cordant des priviléges de classe, en leur donnant même un chef dans ce *defensor senatus* dont j' ai parlé. Et parfois dans les lettres de Sidoine Apollinaire on se sent bien près d'un vrai groupement de classe. Sidoine parle parfois au nom de la *nobilitas*, par exemple à propos des concussions de ce gouverneur, Seronatus (1). Mais en réalité jamais ces individualités ne se sont vraiment agglomérées. Au IVe et au Ve s. les luttes intestines sont si incessantes que chacun est constamment obligé de se rallier à un prétendant ou à l'autre. Il ne semble pas que, dans ces circonstances, toute la noblesse d'un pays ait jamais tenté sérieusement, en s'associant tout entière à tel ou tel candidat, de revendiquer après son triomphe sa part dans la direction des affaires. Les adhésions ont en général été individuelles et l' intérêt personnel du rallié le pousse parfois à des variations que les plus inconstants de nos politiques n'oseraient plus tenter aujourd' hui (2). Ce n'est pas à dire qu'il n'y eut parfois en Gaule, au milieu de toutes les misères que causent ces désordres, quelques velléités d'indépendance ou de subordination à un pouvoir, même barbare, plus jeune et plus vigoureux. Mais la noblesse n'apporta jamais au triomphe de sa cause une réélle ténacité, telle que la cohésion aurait pu la lui donner. On peut juger du degré d'énergie de son intervention et du poids qu'elle a eu dans les affaires publiques

(1) Sid. Apoll., *Ep.*, II. 12 (*Ecdicio suo*): « si nullae a republica vires..... statuit te auctore *nobilitas*, seu patriam dimittere, seu capillos ».

(2) La vie de Sid. Apoll. est à ce point de vue très féconde en enseignements. Gendre de l'empereur Avitus, dont il composa le panégyrique, il n' hésite pas à mettre sa Muse au service de Majorien, l'homme du meurtrier de son beau-père, et à se féliciter de sa propre défaite. Puis, quelques années après, il intrigue à la cour d'Anthémius, un nouvel empereur, pour rétablir sa fortune politique: on en fait un préfet de Rome.

par cette affaire d'Arvandus, où l'on sent bien, en lisant entre les lignes, que la tentative de l'accusé était loin d'être indifférente à la noblesse gauloise. Somme toute, la noblesse éparse s'est bornée à accepter les évènements intérieurs plus qu'à les diriger. Elle n'a été vraiment ni frondeuse ni intrigante. Elle s'est laissée aller au cours des circonstances.

De sorte que, si l'on veut bien attribuer peu d'importance à la politique flottante et incertaine des Empereurs dont la subtilité est aiguisée constamment par des craintes opposées, on peut dire que, dans l'ensemble, le mouvement que j' ai signalé est dû à la force des choses plus qu'à la prévoyance humaine.

IV.

Il est à croire en effet que, si l' on se fut rendu compte dans l' Empire du danger de cette inertie, on se fut bien décidé à la secouer. Il me reste à dire les résultats du phénomène social que nous étudions. Ils sont d' ailleurs bien connus: l'existence parallèle de ces deux organismes sociaux, le nobiliaire et l' administratif, a abouti à une rivalité qui devait dessécher l' un des deux. La faveur publique a abandonné peu à peu l' administration impériale pour s' attacher à la noblesse. L'administration s' est comme vidée de tous ses sujets et y a succombé, tandis que la noblesse continuant sa vie par delà les invasions a pu maintenir en Gaule, par delà l'invasion, les anciens cadres sociaux romains. La marche s'est accomplie simultanément partout, sans entente, par une série d'actes individuels sans direction générale, par un progrès spontané qu'expliquent partout les mêmes causes.

Il ne suffisait pas en effet d'avoir écarté la noblesse des fonctions publiques, pour lui enlever toute vitalité et tuer son influence. Elle s'est mise à vivre sur ses terres. On sait

que toujours les Romains avaient eu l'amour de la vie rurale. Peu à peu, par le fait du temps, de l'accroissement d'autorité que la tradition engendre, les propriétés foncières se sont accrues et agglomérées. Sans doute en Gaule, comme l'a remarqué il y a longtemps déjà Fustel de Coulanges, les domaines des Sénateurs n'ont rien de comparable aux *tractus* imperiaux d'Afrique. Le même sénateur a généralement des domaines séparés. Pourtant les petites villas ont encore chacune au moins un millier d'arpents (1). En outre déjà s'accentue le mouvement de subordination des petits propriétaires aux grands par voie de cession de la terre en échange d'une promesse de protection. Salvien signale de pareils précaires (2). Enfin j'ai dit que souvent ce sont les Sénateurs qui ont pris à ferme les terres du fisc ou même les terres impériales. L'importance de cette propriété foncière s'est donc singulièrement accrue, en ce qui touche à son étendue, et avec elle l'autorité locale des propriétaires et leur indépendance vis-à-vis de l'administration impériale. Au Digeste on parle déjà d'esclaves fugitifs qui vont se réfugier sur les terres des Sénateurs et vis-à-vis desquels il faut des mesures spéciales pour en obtenir restitution (3). Plus tard d'ailleurs, les *loci*, les *possessiones*, les *fundi* sont traités comme s'ils étaient soustraits à l'administration romaine.

Une belle situation foncière aurait peut-être suffi, par sa vertu propre, à investir les Sénateurs, grands propriétaires, d'une autorité sociale éminente. Mais cette autorité s'accroit singulièrement du chef de tous les services qu'ils rendent soit contre la tyrannie fiscale de l'administration, soit contre

(1) Paulin de Bordeaux, *Eucharisticon*; Ausone, *Idyl.* 3.

(2) Salvien, *De gub. Dei*, v. 8. p. 62. n. 38-39.

(3) Dig. II. 4. 1. § 3, § 1. M. Lécrivain (p. 118) croit à une interpolation de Tribonien et il y a de bonnes raisons pour préférer son opinion. Mais cela n'empêche pas d'utiliser le texte pour une époque plus tardive.

tous les désordres intérieurs dont l'administration impériale ne peut empêcher la fréquence. On a déjà dit souvent le grand rôle que joue le sénateur dans l'administration de sa cité ou dans celle de sa province (1). Pendant longtemps son intervention s'est exercée régulièrement, dans les cadres normaux de l' administration romaine. Le Sénateur est curateur de sa cité (2), il la représente aux assemblées provinciales (3). Plus tard, ces fonctions disparues, il continue à rendre les mêmes services dans une sorte de tutelle que la société romaine a toujours aimé confier à des gens riches, espérant faire benéficier la cité de leurs richesses et de leur crédit. Il est *patronus* (4), sans mandat officiel, à l'écart de la curie: titre vague, sans fonctions précises qui permet toutes les usurpations et aussi tous les dévouments. C'est ainsi que ces nobles exercent un *patrocinium* sur les villages voisins; souvent même c'est par contrat que les populations se soumettent au noble (5). Ils acceptent la mission de défendre les pauvres gens soit contre les collecteurs d' impôt, soit contre la justice impériale, que l' état besoigneux de l' administration rend tracassiers et oppresseurs. On trouve ces *patrocinia* en Espagne sous Théodoric (6); il est bien vraisemblable qu' ils ont aussi existé en Gaule. Les pauvres gens ne font d'ailleurs souvent que changer de tyrannie. En outre et surtout ces nobles sont souvent bienfaisants. Ce sont les seuls que Salvien (7), dans sa diatribe,

(1) Lécrivain, p. 110 et suiv.
(2) C. I. L., X. 3732.
(3) C. Theod. III. 30. 6.
(4) C. I. L., X. 3857, 1702, 6083, 7345 etc.
(5) C. Just. X. 19. 8; Theod. XI. 24. 1-6.
(6) Cassiodor., *Var.* V. 36.
(7) Salv., *De gub. Dei*, III. 10. p. 33. Il est loin sans doute de faire l' éloge de la *nobilitas*, mais c' est encore à beaucoup près

ménage un peu. C'est par l' âpreté de leurs agents qu' il explique leur dureté vis-à-vis de leurs subordonnés. Et de fait combien de lettres de Sidoine Apollinaire (1) sont destinées à recommander de pauvres meurt-de-faim qui se sont adressés à lui ! Enfin et surtout à cette société rurale au milieu de laquelle ils vivent ils s' efforcent d'éviter les misères du brigandage et de la conquête (2). Lorsque l' Empire y devient impuissant, c'est sa noblesse qui le remplace. Ce n' est pas ici le lieu d' en rechercher les nombreux exemples.

La richesse foncière de cette classe sénatoriale, les services locaux de toute espèce qu'elle sait rendre, lui ont acquis une influence morale indéniable dont on trouverait bien des traces. La plus frappante est peut être dans la liste du haut clergé dans l' Empire et spécialement en Gaule (3). C' est le peuple qui le choisit et il voit autant dans son évêque un protecteur matériel qu'un directeur religieux. Or presque tous les évêques appartiennent à ce moment à la classe noble. L'épiscopat a été alors le corps dirigeant de la noblesse sénatoriale.

Enfin on s'explique encore mieux l' intensité de cette influence morale lorsqu'on veut bien comparer la noblesse au corps des fonctionnaires. Une des plaies anciennes de l'administration romaine semble avoir été la concussion. Elle

ce qu' il maltraite le moins. Ce sont les *agentes,* les sous-ordre des nobles que les petits redoutent surtout. IV, § 3. p. 38.

(1) V. notamment *Patienti papae*, VI. 12.

(2) Paulin de Bordeaux dans l'*Eucharisticon* raconte la prise de Bazas par les Goths et ses négociations avec le chef des Alains. Voir le rôle de Sidoine et de ses amis dans la lutte contre les Wisigoths (*Ep.*, VII. 12; III. 13) et celui de son ami Ecdicius qui à la tête de 18 cavaliers entre en vainqueur dans Clermont.

(3) Sid. Apoll., *Epist.* II. 2; IV. 4, 17, 21; VII. 4, 5. Grég. Turon, *Histor. Franc.*, passim.

n' a pas cessé avec Verrès. On la retrouve du plus grand au plus petit fonctionnaire. Pour Salvien « præfectura, præda (1) », et il accuse « non judices solum, sed judicibus obsequentes (2) ». Sidoine Apollinaire nous en offre un exemple frappant dans le cas de Seronatus (3). Et enfin les lois ellesmêmes nous montrent que les charges publiques, au moins sous Justinien, se vendent (4). Ajoutez à ces habitudes déplorables l'effet que produisent sur ces fonctionnaires les désordres et les compétitions à l'Empire si fréquentes au 3e et 4e siècle. Le pouvoir central a trop à faire pour assurer sa propre existence, pour avoir le loisir d'exercer quelque surveillance. Et d'autre part la brigue, l'intrigue qui les fera bien venir auprès de l'empereur actuel ou prochain sont leurs seuls soucis, à moins qu' ils ne doivent baisser la tête devant le chef militaire voisin ou le noble sénateur qui pourrait les déservir. Les pauvres gens sont les seuls à qui il puisse faire payer sa propre misère.

A résumer ces remarques sur la noblesse romaine on pourrait donc dire que depuis Auguste, soit par l'effet de la défaveur impériale, soit par suite de son énorme diffusion dans tout l'Empire, soit aussi par la mollesse qu' engendre toujours le long usage de la richesse, la noblesse s'est éloignée de la vie publique. Elle a renoncé au Sénat dont le pouvoir a d' ailleurs singulièrement décliné; elle a délaissé les fonctions publiques, soit celles d'autrefois qui menaient au Sénat, soit les nouvelles. Elle l' a fait sans parti-pris, sans direction générale consciente, individuellement, peu à peu, par la pente naturelle des choses, n' ayant jamais eu de vie corporative ou nationale appréciable. L' Empire tout en la

(1) *De gub. Dei*, IV. 4, p. 39.
(2) Id. V. 4, p. 58.
(3) Sid. Apoll., *Ep.*, II. 12; VII. 13.
(4) Just. *nov.* 8.

favorisant pour lui servir de sauvegarde vis-à-vis des usurpations possibles de ses fonctionnaires qu' elle surveille, l'a lui aussi inclinée à se désintéresser de l'administration centrale. Le résultat en a été malheureux pour l'Empire. Pour avoir traité sa noblesse comme une classe négligeable ou morte, avant de l'avoir fait mourir, il a contribué à dériver son activité encore puissante dans une direction parallèle à la sienne propre. Il en a fait un pouvoir rival et plus jeune qui, dans les troubles des invasions, n'a pas eu grand' peine à se substituer à lui et a survécu à la grande crise du Ve s. alors que l' Empire y a disparu.